



Maître / Maîtresse de maison

Coordonner les prestations hôtelières (accueil, repas, collations, animations) auprès des patients et des résidents en veillant à la qualité du cadre de vie et de la chambre, afin de maintenir le bien-être physique et psychologique des usagers dans les actes de la vie quotidienne.

Réaliser des tâches ménagères (entretien des locaux, cuisine, lingerie, etc.) en lien avec les équipes soignantes et éducatives.

ACHAT - LOGISTIQUE RESTAURATION - HÔTELLERIE

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 3 (CAP, BEP)

CODE MÉTIER
25R50

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Accueil et installation du patient, aménagement de l'environnement (confort et sécurité)
- Assistance aux personnes, aux patients pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (repas, toilette, etc.)
- Contrôle de la qualité des produits
- Contrôle et suivi de la propreté des locaux, dans son domaine d'activité
- Dressage des préparations culinaires
- Dressage des tables
- Entretien, nettoyage et rangement des matériels spécifiques à son domaine d'activité
- Gestion des stocks de produits, de matériels, dans son domaine (saisie, suivi, contrôle, relance commandes)
- Préparation et réalisation des prestations de restauration et d'hôtellerie

SAVOIR-FAIRE

- Accueillir et orienter des personnes, des groupes, des publics
- Adapter son comportement, sa pratique professionnelle à des situations critiques, dans son domaine de compétence
- Apprécier un niveau de cuisson
- Argumenter et convaincre avec un ou plusieurs interlocuteurs (interne et externe)
- Créer des recettes, des préparations culinaires
- Discerner les saveurs, les arômes
- Élaborer des menus, composer des repas
- Élaborer des plats

- Évaluer l'état de propreté des surfaces et définir les travaux à réaliser
- Organiser et optimiser le stockage physique des produits, des matériels
- S'exprimer en face-à-face auprès d'une ou plusieurs personnes

CONNAISSANCES REQUISES

- Communication et relation d'aide (44021)
- Gestion des flux stocks/produits (31663)
- Hôtellerie (42776)
- Nettoyage-désinfection (42093)
- Pâtisserie (43405)
- Psychologie des âges de la vie (14454)
- Techniques culinaires (42782)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : K1305 Intervention sociale et familiale](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2007-1188 du 3 août 2007](#)

FORMATION

Etudes sanitaires et sociales

CAP petite enfance

BEP sanitaire et social

CAP employé technique de collectivités ou bio services

STATUT ET ACCÈS

Corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers

qualifiés

STATUT DANS LA FPH

Catégorie B (a partir du 01.10.2021)

Grades

- Aide-soignant de classe normale (12 échelons)
 - Aide-soignant de classe supérieure (11 échelons)
 - Agent des services hospitaliers qualifié (ASHQ) de classe normale (12 échelons)
 - Agent des services hospitaliers qualifié (ASHQ) de classe supérieure (11 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Recrutement direct (pour les as, amp et ap)

Conditions

- Etre élève aide-soignant(e) de l'établissement et suivre l'enseignement préparatoire à l'obtention des diplômes requis pour l'exercice de la fonction : diplôme d'Etat d'aide-soignant(e) (DEAS), diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES) ou diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP)

OU

- Etre agent des services hospitaliers qualifié (ASHQ)
 - Compter au moins 8 ans de fonctions dans le corps
 - Etre admis après sélection professionnelle et avis de la commission administrative paritaire compétente à suivre une formation pour préparer à ces fonctions, qui doit être validée
 - Quota : 25% des postes
-

Concours sur titres (pour les as, amp et ap)

Dans la limite des emplois non pourvus par recrutement direct.

Conditions

- Etre titulaire du DEAS, du DEAES, du DEAP ou d'une attestation d'aptitude.
-

Sélection professionnelle pour devenir élève aide-soignant(e)

Conditions

- Etre reconnu(e) apte à suivre la formation préparatoire au DEAS, DEAES ou DEAP.

OU

- Etre agent des services hospitaliers qualifié, réunir au moins 3 ans de fonctions, avoir fait l'objet d'une sélection professionnelle et d'un avis de commission administrative paritaire compétente (quota : 35% de l'effectif en formation)

Afin de procéder à une sélection professionnelle, l'autorité investie du pouvoir de nomination recueille les candidatures comprenant une lettre de motivation de l'agent, l'avis du supérieur hiérarchique et des éléments d'appréciation portant en particulier sur :

- le contenu du dossier individuel de l'agent, comportant, notamment, les appréciations littérales et notations des trois dernières années
- les formations suivies en cours d'emploi, notamment celles préparant aux fonctions d'aide-soignant.

Les candidats sont recrutés en qualité de fonctionnaires stagiaires et suivent une formation de 12 mois.

Promotion professionnelle

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le **DEAS**, le **DEAES** et le **DEAP**.

Conditions

- Réussite à l'entrée en institut de formation.
 - Accord de prise en charge par l'établissement employeur.
 - Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme.
-

Inscription sur une liste d'aptitude (pour les ashq)

Liste établie dans chaque établissement par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Avis de recrutement, incluant le nombre de poste à pourvoir et la date limite de dépôt des candidatures, affiché 2 mois au moins avant dans l'établissement, dans les ARS et dans les agences locales de Pôle emploi du département.

Examen du dossier de candidature (lettre de candidature et CV) par la commission, puis entretien pour les candidat(e)s retenu(e)s.

Conditions

- Aucune condition de titre ou de diplôme.
-

Détachement

Intégration dans le corps de détachement à tout moment sur demande de l'intéressé(e) et après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Conditions

- **Pour les AS, AMP et AP** : justifier de l'un des titres requis pour l'accès à ce corps (DEAS, DEAES, DEAP ou attestation d'aptitude).
 - **Pour les ASHQ** : être fonctionnaire dans un corps, cadre d'emploi ou emploi classé dans la catégorie C (indice égal ou immédiatement supérieur).
-

Ressortissants européens

Conditions

- Justifier d'un titre et/ou d'une expérience professionnelle permettant l'exercice de la profession sur autorisation de l'autorité compétente et sous réserve de mesure de compensation, si les qualifications professionnelles attestées font apparaître des différences substantielles.
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade d'aide-soignant(e) de classe normale

Inscription sur une liste arrêtée par l'autorité investie du pouvoir de nomination après :

- sélection professionnelle
- avis de la commission administrative paritaire compétente
- avis du supérieur hiérarchique.

Conditions

- Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'aide-soignant.
- Compter 3 ans de fonctions dans le corps.
- Etre admis à suivre une formation préparatoire.

OU

- Avoir suivi une formation validée (admission après examen du dossier de candidature et avis de la CAP).
 - Compter 8 ans de fonctions dans le grade.
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Prérequis

- Connaissance du milieu médico-social
- Expérience en secteur personnes âgées dépendantes et pédiatrie
- Formation complémentaire en hôtellerie/restauration

Spécificités

- Enfants
- Personnes âgées
- Adolescents
- Personnes handicapées

Diplômes préconisés

- Etudes sanitaires et sociales
- CAP petite enfance
- BEP sanitaire et social
- CAP employé technique de collectivités ou bioservices

Relations professionnelles

- Personnel des services de soins pour la continuité des soins
- Service restauration pour l'information sur les commandes, les conditions de livraison
- Service diététique pour l'adaptation des menus
- Animatrices pour l'accompagnement aux actions d'animation effectuées au profit des résidents ou jeunes patients
- Service de sécurité pour le signalement de tous défauts mettant en jeu la sécurité des patients

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
 - Association
 - Collectivité territoriale
 - Entreprise publique/établissement public
 - Foyer/centre d'hébergement
 - Résidence de personnes âgées
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Agent(e) hôtelier
- Aide-gouvernante

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Aide-soignant\(e\)](#)
- [Aide médico-psychologique \(AMP\)](#)
- [Animateur\(trice\)](#)
- [Conseiller\(ère\) hôtelier\(ère\)](#)